



**Kenworth
Maska**



GROUPE MASKA INC.
550, AVE. VAUDREUIL
ST-HYACINTHE, QC J2S 4H2
Téléphone : 450-773-7471
Télécopieur : 450-773-6642

RESSORTS MASKA INC.
2890, BOUL. LAURIER EST
ST-HYACINTHE, QC J2R 1P8
Téléphone : 450-774-7511
Télécopieur : 450-774-4043

CAMIONS MASKA INC.
F.A.S.L.N.
**KENWORTH MASKA ou
LOCATION MASKA**
530, RUE RAYGO
LAPRÉSENTATION, QC J0H 1B0
Téléphone : 450-774-5000
Télécopieur : 450-253-5010

CAMIONS MASKA INC.
F.A.S.L.N.
**KENWORTH MASKA ou
LOCATION MASKA**
690, MONTÉE MONETTE
ST-MATHIEU-DE-LAPRAIRIE, QC J0L 2H0
Téléphone : 450-444-5600
Télécopieur : 450-444-5640

CAMIONS MASKA INC.
F.A.S.L.N.
**KENWORTH MASKA ou
LOCATION MASKA**
8800, BOUL. BOURQUE
SHERBROOKE, QC J1N 0G2
Téléphone :
Télécopieur :

CENTRE DU RESSORT T-R INC.
1970, RUE SIDBEC SUD
TROIS-RIVIÈRES, QC G8Z 4H1
Téléphone : 819-693-4444
Télécopieur : 819-693-0683

DEMANDE D'OUVERTURE DE COMPTE

**L'ORIGINAL DE CE FORMULAIRE EST OBLIGATOIRE POUR L'OUVERTURE DU COMPTE
ET DOIT ÊTRE SIGNÉ PAR LE PROPRIÉTAIRE OU PRÉSIDENT OU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA COMPAGNIE**

Compagnie à numéro :

Nom de l'entreprise :

Officier et/ou administrateur : Ltée Inc.

Adresse :

Ville : Province : Code postal :

Tél. bureau : Télécopieur : Cell. :

E-mail :

Voulez-vous recevoir votre état de compte par : Télécopieur Courriel Poste

Nom du particulier, propriétaire et/ou président : Tél. résidence :

Société en nom collectif /copropriété: S.E.N.C. Soc. en commandite: S.E.C.

Adresse de livraison si différente :

Numéro d'assurance sociale : No permis de conduire :

Numéro de TPS : Numéro de TVQ :

Doit-on exiger un no. de commande ? Oui Non

Genre d'entreprise : Nombre d'années en affaire :

Nombre de véhicules : Achats projetés par mois : \$

RÉFÉRENCES

BANQUE : Adresse:

Tél.: Téléc. : Directeur de compte :

FOURNISSEURS (autres que cartes de crédit)

1) Nom: 2) Nom:

Adresse: Adresse:

Téléphone: Téléphone:

Avez-vous déjà eu un autre commerce auparavant ? (Lequel est dissous ou inopérant) Oui Non

Si oui, spécifiez:

Le signataire a-t-il des intérêts dans d'autres entreprises ou compagnies ? Oui Non

Si oui, spécifiez:

ENTENTE POUR L'OUVERTURE D'UN COMPTE

Je/nous, soussigné(s), autorise/ons par la présente, la/les compagnie/s en titre et/ou l'agence de crédit mandatée à faire une vérification de crédit sur ma/notre compagnie et/ou les principaux propriétaire(s) et/ou actionnaire(s). Je/nous autorise/ons l'institution financière dont le/les nom(s) apparaît/aissent sur cette demande, ou autres, à fournir les renseignements requis et jugés utiles en vue de l'ouverture d'un compte-client et de la mise à jour périodique du dossier de crédit

Pour autorisation de renseignement, signature (nom au complet): **X** _____

Le soussigné déclare se porter caution conjointe et solidaire des obligations de l'acheteur contractées en vertu du présent contrat intervenu avec le vendeur décrit ci-dessus et la caution déclare renoncer à tout bénéfice de division ou discussion.

Signature (nom au complet): **X** _____

Pour obtenir le privilège d'un compte ouvert lequel facilite les transactions; le signataire s'engage aux conditions suivantes :
Pour faciliter les transactions, une période de crédit de un mois est accordée aux clients autorisés et les achats de ce mois seront payables dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, tous les montants en retard seront sujets à une charge pour frais d'administration de 2% cumulatifs par mois ou 26.82% annuel. Ainsi que tous les frais juridiques en référence à votre dossier.

Je/nous soussigné[s] déclare/ons être autorisé/s à signer cette entente pour l'entreprise, la compagnie, ou comme propriétaire unique.

Signature (nom au complet): **X** _____ Nom : _____

Notes: Les termes et conditions doivent être signés au verso

TERMES ET CONDITIONS

(Les dispositions suivantes font partie intégrante du contrat énoncé au recto des présentes et en lient les parties)

Pour faciliter les transactions, une période de crédit de un mois est accordée aux clients autorisés et les achats de ce mois seront payables dans les 15 jours suivant la fin de ce mois, tous les montants en retard seront sujets à une charge pour frais d'administration de 2% cumulatifs par mois ou 26.82% annuel. Ainsi que tous les frais juridiques en référence à votre dossier.

Tous les privilèges de crédit sont sujets à être refusés par Les Compagnies en titre sans préavis.

Les Compagnies en titre garantissent que, dans des conditions normales d'usage et d'entretien par le client, toutes les réparations effectuées par son service d'entretien et de réparation seront exemptes d'imperfection de la main-d'oeuvre et les matériaux seront garantis selon les normes établies du manufacturier (fournisseurs) lesquelles pièces seront assujetties à leur acceptation au préalable par le manufacturier.

De plus, l'obligation des Compagnies en titre sera limitée à la réparation ou au remplacement, à son gré, de toutes pièces ou composants qui devront dans les quatre-vingt-dix jours après la réparation, être reconnues défectueuses à la satisfaction des Compagnies en titre et/ou compagnies manufacturières des produits concernés.

Les Compagnies en titre n'assument aucune obligation de réparer ou de remplacer toutes pièces réutilisées qui feront défaut à la suite d'une remise en état à moins qu'une telle défectuosité soit reconnue, à la satisfaction des Compagnies en titre, être due à une main-d'oeuvre imparfaite et pourvu que la dite défectuosité survienne dans les quatre-vingt-dix jours après la réparation. Ne sont pas garantis, les dommages pouvant être occasionnés dus à des pièces défectueuses en relation avec les pièces remplacées.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, Les Compagnies en titre ne seront pas tenues responsables des dommages, ni des dépenses encourues, ni des pertes subies par le client ou par d'autres, par suite de ou résultant directement d'une panne mécanique ou du mauvais fonctionnement de la pièce d'équipement réparée en conformité avec le présent bon de travail.

L'obligation des Compagnies en titre sera aussi limitée à effectuer les réparations de garantie dans les locaux des Compagnies en titre pendant les heures normales de travail, après réception de l'article défectueux, les frais de transport devant être payés d'avance par le client. Toutes réparations par une tierce personne ne seront pas couvertes par les Compagnies en titre à moins d'acceptation écrite par une des Compagnies en titre.

Les Compagnies en titre ne sont nullement responsables des véhicules, appareils ou autres équipements laissés en réparation ou en entreposage ou pour les objets laissés dans les véhicules ou appareils. L'acheteur ou client s'engage à couvrir pour les dommages par le vol ou le feu, vandalisme, etc., toutes marchandises ou unités laissées à nos ateliers pour réparation ou autres. L'acheteur ou client renonce à toutes réclamations dues au vol ou au feu, vandalisme pouvant survenir aux véhicules laissés sur les terrains des Compagnies en titre avant ou après les réparations autorisées.

Je/nous reconnais/sons aux Compagnies en titre le droit d'exiger tout paiement en argent ou chèque visé. À défaut de paiement, de retenir tout véhicule ou marchandise sans être responsable des pertes ou dommages pouvant être attribuables à cette dite retenue du véhicule et son contenu. Advenant un contenu ou cargaison périssable, il appartiendra au propriétaire du véhicule de prendre à ses frais le transbordage dans un autre véhicule.

Advenant un estimé écrit exigé, le client s'engage à payer le temps au taux régulier du commerce et les pièces requises au prix de détail, pour faire cet estimé sans regard de procéder ou non à la réparation.

Par la signature du bon de travail, et l'exemption des Compagnies en titre de faire un estimé écrit; le client, acheteur, reconnaît que les pièces internes dans une unité sont invisibles avant la mise en pièces de l'unité devant être réparée et accepte de payer le temps et pièces additionnels requis non prévus dans un estimé verbal ou écrit.

Le vendeur demeurera propriétaire absolu de la marchandise aux risques de l'acheteur jusqu'à ce que tous les montants dus en vertu des présentes, ou tous renouvellements ou extensions de celles-ci ou du billet, ou en vertu de tout jugement obtenu, soient payés en totalité.

Sur demande écrite ou verbale du vendeur, l'acheteur s'engage à remettre, et à donner accès au vendeur, les pièces décrites, sans exiger d'autres procédures ou avis.

L'acheteur devra assurer la marchandise à sa pleine valeur pour le bénéfice du vendeur qui pourra, si la marchandise n'est pas ainsi couverte, l'assurer lui-même. Le coût d'une telle assurance deviendra immédiatement dû et payable par l'acheteur comme partie du prix d'achat. L'acheteur autorise sa compagnie d'assurance à payer en priorité le produit de toute réclamation ou perte aux Compagnies en titre. Le produit de cette assurance pourra servir à payer pour la réparation de la marchandise ou être appliqué au solde dû.

Advenant le non-paiement des items listés, l'acheteur renonce à son droit de propriété et aux pièces apportant une plus value à une unité, sous simple avis verbal, le vendeur s'il le désire prendra possession de ses biens, et pourra en disposer sans autre avis ou délais et l'acheteur donne sans exiger d'avis l'accès aux dits biens ou unités sur lesquels le vendeur aura apporté une plus value afin de prendre possession de ces pièces, le vendeur ne sera pas tenu de fournir les vieilles pièces non récupérées par le client lors de la réparation si l'intention de réclamer n'est pas mentionnée avant les dites réparations.

Advenant : Si les pièces et services vendus sont sujets à garantie par un manufacturier ou fournisseur autre que les Compagnies en titre, ceux-ci se réservent le droit d'exiger le paiement immédiat de la facture et émettront un crédit au client selon le montant accepté et payé par le manufacturier.

Cette entente est faite à Saint-Hyacinthe et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Saint-Hyacinthe pour toutes contestations relatives.

Le signataire accepte de payer aux Compagnies en titre les frais judiciaires extra-judiciaires occasionnés pour tous recouvrements de tous les montants passés dus et impayés.

Tous droits et recours en vertu des présentes sont cumulatifs et non alternatifs. L'acheteur se porte garant que les renseignements contenus au recto sont vrais et furent donnés au vendeur pour l'induire à signer ce contrat.

JE/NOUS DÉCLARE/ONS AVOIR LU, COMPRIS ET ACCEPTE/ONS À MA/NOTRE SATISFACTION, AVOIR REÇU COPIE DE CETTE ENTENTE RECTO ET VERSO, ET ÊTRE AUTORISÉ/S PAR L'ACHETEUR EN TITRE À SIGNER CEUX-CI. JÉ/NOUS SIGNE/ONS PERSONNELLEMENT COMME ACHETEUR/S AUTORISÉ/S.

Signature **X** _____